

1. QUESTIONS GENERALES SUR LE MONDE DE L'ASILE

La démarche de demande d'asile en Suisse est très longue et compliquée. Il se peut que votre binôme vous pose des questions à ce sujet. Dans ce cas-là, nous vous conseillons de vous tourner pour les questions d'ordre juridique vers le [SAJE](#) (service d'aide juridique aux exilés), qui informe sur la démarche d'asile, les permis, les droits de chacun. Moyennant une somme d'argent symbolique, ce service s'engage dans des démarches et recours juridique (en cas de refus) en matière d'asile.

Pour des questions plus générales sur la migration - droits et devoirs, possibilités, prestations - nous vous recommandons de vous tourner vers les services compétents de votre région.

1.1 COMMENT SE PASSE LA PROCÉDURE D'ASILE ?

✚ Consultez [la brochure de l'EPER](#), schéma de la procédure d'asile :



✚ Consultez [la vidéo sur la procédure d'asile](#) du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)

✚ Consultez la FAQ du SEM [ici](#)

L'examen d'une demande d'asile est une tâche de la Confédération. Chaque requérant qui veut déposer une demande doit se rendre dans un Centre d'enregistrement et de procédure – Boudry est le plus proche pour le canton de Vaud. C'est dans ce Centre qu'aura lieu une première audition, brève, sur les motifs d'asile. Si la Confédération décide d'examiner la demande, une seconde audition aura lieu.

Dès 2019, les requérants passeront davantage de temps dans les Centres fédéraux et bénéficieront d'une assistance juridique gratuite dès le début de la procédure.

C'est dans un second temps que les requérants d'asile sont attribués à un canton. Ils n'ont pas le choix du canton. Les liens du « noyau familial » sont normalement pris en compte (époux, parents-enfants mineurs). Pour d'autres liens une demande peut être faite, mais sans garantie.

La décision sur la demande d'asile vient du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), par lettre recommandée au requérant d'asile ou à son mandataire juridique. Il y a toujours une possibilité de recours, mais le délai pour recourir varie : actuellement 30 jours pour une décision sur le fond, 5 jours pour une décision de non-entrée en matière.

Une nouvelle loi sur l'asile entre en vigueur en mars 2019. Les procédures de mises en œuvre seront accélérées et décentralisées. Le SEM prévoit que 60% de toutes les demandes d'asile fassent l'objet d'une décision définitive dans un délai de 140 jours.

Pour plus d'informations sur la nouvelle procédure, vous pouvez vous renseigner auprès de l'[EPER](#).

Une décision de « non-entrée en matière » est rendue :

- Pour un cas « Dublin » (si la personne est passée par un autre pays européen avant d'arriver en Suisse, en y laissant ses empreintes digitales, c'est ce pays qui est réputé responsable d'examiner sa demande d'asile. La personne doit donc repartir dans ce pays. Il s'agit d'un accord européen, « Accord de Dublin ». La Suisse peut toutefois décider d'examiner elle-même la demande sans renvoyer la personne, par motif « humanitaire ou de compassion ». Cette possibilité est très peu utilisée par les autorités).
- Si la personne provient d'un pays considéré comme sûr (liste [ici](#))
- Si la personne ne présente aucun document d'identité et ne parvient pas à justifier pourquoi il ne peut s'en procurer.

Les autres décisions peuvent :

- Reconnaître le statut de réfugié et octroyer l'asile (Permis B Réfugié, valable 10 ans)
- Reconnaître le statut de réfugié sans octroyer l'asile (Permis F Réfugié, à renouveler chaque année)
- Ne pas octroyer l'asile mais reconnaître qu'un renvoi n'est pas exigible car il mettrait la personne en danger (Permis F, à renouveler chaque année)
- Ne reconnaître aucun besoin de protection (pas de Permis). Possibilité de solliciter une aide d'urgence

Le recours contre une décision du SEM doit être adressée au Tribunal administratif Fédéral (TAF) à Saint-Gall. Le délai de réponse de ce Tribunal est actuellement très variable, il peut être très rapide ou s'étendre au-delà d'une année. Parfois le tribunal demande une avance de frais, notamment s'il considère à première lecture que le recours semble voué à l'échec. Cela vaut la peine de consulter le juriste pour décider s'il y a lieu ou non de payer cette avance et de poursuivre la procédure.

Les autorités cantonales ne peuvent prendre aucune décision en matière d'asile. En revanche, les Cantons sont responsables de l'assistance aux réfugiés et requérants d'asile, et de l'exécution du renvoi en cas de réponse négative.

1.2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS PERMIS ? DROITS ET DEVOIRS



Consultez [le tableau des différents permis](#) et les droits y relatifs (Livret N, NEM-Non entrée en matière, Livret F, Livret F réfugié, Permis B, Permis B humanitaire, Permis C) établi par le Point d'Appui.

Permis de séjours asile		Livret F – admission provisoire		Permis B – réfugié reconnu	
Livret N – requérant.e d'asile		Durée	Tant que l'exécution du renvoi est inexecutable, illicite, impossible. B humanitaire en cas de bonne intégration après 5 ans au moins	Durée	Fait suite à une décision du SEM*. Permis annuel renouvelable, sauf révocation de l'asile.
Durée	Tant que dure la procédure d'asile indépendamment de la validité du livret.	Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission temporaire	Regroupement familial	Oui, la famille proche (conjoint, enfants) d'un réfugié obtient en général le même statut et reçoit un permis B.
Regroupement familial	Non, mais si la famille se trouve déjà en Suisse, elle ne devrait pas être renvoyée séparément.	Travail	Oui, sur autorisation	Travail	Oui
Travail	Oui, après trois mois depuis le dépôt de la demande et seulement en procédure ordinaire. Interdiction si débouté.	Voyage	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime, voyages scolaires dans l'UE)	Voyage	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM.
Voyage	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime)	Divers		Divers	Un voyage dans le pays d'origine ou des contacts avec l'ambassade peuvent mener à la révocation de l'asile.
Divers	Si débouté, aide d'urgence. Plus de livret N, éventuellement une attestation disant que la personne est en procédure art. 14 al. 2 LASI.				*SEM = Secrétariat d'Etat aux Migrations
Aide d'urgence pour personnes déboutées ou Non Entrée en Matière NEM (attestation)		Livret F – réfugié		Permis B humanitaire	
Durée	En attendant le renvoi	Durée	Idem que F ci-dessus, octroyé quand il y a reconnaissance du statut de réfugié, mais pas de l'asile. Les préjudices encourus en cas de retour sont postérieurs à la fuite (art. 54 LASI)	Durée	Permis annuel, renouvelable
Regroupement familial	Non, mais les membres de la même famille doivent être en principe renvoyés ensemble	Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission provisoire	Regroupement familial	Oui, à condition de pouvoir entretenir sa famille et de la loger.
Travail	Non	Travail	Oui, sur autorisation	Travail	Oui, hors contingent. Autorisation de travail nécessaire pour chaque prise d'emploi.
Voyage	Non	Voyage	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime, voyages scolaires dans l'UE)	Voyage	Oui, avec un passeport national valable
Divers	Assistance minimale soit en nature, soit Fr. 9.50/jour. Centre ou foyer d'aide d'urgence obligatoire.	Divers		Divers	Permis hors contingent octroyé par le canton mais qui doit obtenir l'accord de l'autorité fédérale.
Point d'Appui Janvier 2017		Permis C			
		Durée	Indéterminée, sauf atteinte à l'ordre public (motifs pénaux et d'assistance).		
		Regroupement familial	Oui		
		Travail	Conditions : travail et logement		
		Voyage	Oui		
		Divers	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM ou avec un passeport national valable.		
			Fin du permis en cas de séjour de plus de six mois à l'étranger.		

Changer de permis

- Une personne titulaire du permis B réfugié peut demander un permis C après 10 ans de séjour en Suisse ou 5 ans d'autorisation de séjour. Il y a des critères, notamment l'autonomie financière et le respect de l'ordre juridique (casier judiciaire vierge).
- Une personne titulaire d'un permis F peut faire une demande de permis B après 5 ans de séjour, si elle est bien intégrée et a acquis son autonomie financière depuis au moins une année. L'acquisition du Permis B facilite l'intégration mais pose aussi certains défis : l'EVAM ne prenant plus en charge la personne, elle doit se trouver un logement ; si elle ne parvient pas à maintenir son autonomie financière et doit solliciter l'aide sociale, son permis B peut être révoqué.
- Une personne déboutée de l'asile peut également faire une demande de régularisation pour un permis B après au moins 5 ans de séjour (dans la pratique, il faut plutôt 10 ans), si son domicile a toujours été connu des autorités, qu'elle est exceptionnellement bien intégrée et parvient à démontrer qu'elle aura du travail et ne dépendra pas de l'aide sociale si on lui octroie un permis.
- Pour demander la naturalisation, il faut être titulaire d'un permis C.

Si vous souhaitez aller plus loin concernant la démarche d'asile en Suisse, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant, qui explique très précisément les différents permis et ce qu'ils impliquent concrètement :


<https://asile.ch/permis/>


De nombreuses informations utiles concernant spécifiquement le canton de Vaud et le fonctionnement des procédures peuvent être trouvées sur :


<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/toutes-les-prestations/>


1.3 ET SI L'ASILE EST REFUSÉ ?

1.3.1 Qu'est-ce qu'un « cas Dublin » ?

 Le règlement européen Dublin III du 26 juin 2013 établit que, sauf critères familiaux, le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier pays qui l'a contrôlé ou que le migrant a traversé ou dont il a obtenu un visa. « Pour chaque demande d'asile déposée en Suisse, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) vérifie si cette demande ne doit pas être examinée par un autre État européen en vertu du règlement Dublin. La Suisse forme une demande de prise en charge auprès d'un autre État européen dans environ 40 % des cas » dit le SEM.

 Si un autre pays est responsable de la demande d'asile, le migrant reçoit une décision négative, « Non-entrée en matière ». Il peut recevoir l'aide d'urgence, le temps que le canton de résidence organise son transfert. Durant cette période, il dispose de certains droits mais, s'il refuse de retourner dans le pays européen en question, il peut être assigné à résidence ou placé en détention en vue de l'exécution du renvoi.

 La Suisse a un délai de 6 mois pour exécuter un transfert Dublin. Si la personne disparaît durant ce laps de temps ou fait défaut d'autre manière à son devoir de collaboration, le délai est prolongé à 18 mois. Durant cette période le migrant ne peut bénéficier que de l'aide d'urgence.

 Le transfert peut être décidé si l'État responsable donne son accord.

✚ Le migrant dispose de 5 jours pour faire recours contre une décision de Non-entrée en matière. La Suisse est particulièrement stricte dans l'application du Règlement Dublin, bien qu'elle aurait la possibilité de faire usage de la « clause de souveraineté » lui permettant d'examiner des demandes d'asile, notamment de personnes vulnérables, même si un autre pays est responsable. C'est la raison pour laquelle il est extrêmement difficile de s'opposer à une décision « Dublin » sur le plan juridique et parfois [le SAJE](#) ne prend pas en charge les recours Dublin. On peut les faire en nom propre sur simple lettre expliquant pourquoi la personne ne veut pas retourner dans l'autre pays européen (modèles disponibles à Point d'Appui).

✚ Pour en savoir plus : article du Régional du 7 juin 2017 : <http://www.leregional.ch/N98053/derriere-les--cas-dublin--des-drames-humains.html>

1.3.2 Qu'est-ce qu'un 'papier blanc' ?

C'est un document délivré par [le Service de la Population](#) (SPOP), attestant que la personne bénéficie de l'aide d'urgence pour la période indiquée sur le document.

Si la personne n'a que ce papier, cela signifie qu'elle doit quitter le pays, ce n'est pas un titre de séjour.

Certains requérants, en deuxième procédure, ont en plus un permis N tamponné « n'autorise pas à travailler » : elles sont en séjour légal mais ne peuvent pas travailler.

Pour continuer de percevoir l'aide d'urgence, la personne doit se présenter au Service de la Population le jour de l'échéance.

1.3.3 Que faire en cas de renvoi ? Que conseiller au parrainé ?

Lorsque les autorités n'entrent pas en matière, la demande n'est pas traitée et les personnes concernées doivent en général quitter très rapidement la Suisse.

Si la demande est analysée puis refusée, on parle alors de 'déboutés', vous pouvez conseiller au parrainé de s'adresser rapidement à un bureau de consultation juridique, par exemple le [Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s](#) (SAJE).

Il recevra des conseils sur les chances de succès de son recours. Celui-ci doit être déposé avant l'expiration du délai de recours.

La décision négative indique en général un délai pour quitter la Suisse, au-delà duquel la personne perd son permis N et est placée à [l'aide d'urgence](#).

1.3.4 Qu'est-ce que l'aide au retour ?

✚ L'aide au retour vise à promouvoir le retour du requérant d'asile, qu'il soit autonome ou qu'il découle d'une obligation de quitter la Suisse, et à faciliter leur réintégration dans leur pays de provenance. ([SEM](#))

✚ Les aides possibles :

- Aide de l'Etat : Bureau cantonal d'aide au retour - Chemin de Mornex 3b – Lausanne - Tél : 0213169755
- Aide du SSI : Le Service Social International [SSI](#). Ce service peut aider les personnes rentrant au pays qui ne bénéficient pas d'aide au retour de l'Etat, mais sur la base d'un projet de retour et de réintégration concret dans le pays d'origine.

1.4 OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ASILE ?

- ✚ asile.ch : glossaire de l'asile
- ✚ [OSAR](#) : procédure d'asile
- ✚ [FAQ EPER](#) : questions-réponses sur la procédure d'asile en Suisse

1.5 QUELLES SONT LES INSTITUTIONS PRENANT EN CHARGE LES MIGRANTS ?

1.5.1 Qu'est-ce que l'EVAM – Etablissement vaudois d'accueil des migrants ?

Le Canton de Vaud reçoit 8% des requérants ayant déposé une demande d'asile en Suisse. L'EVAM est, mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir selon la loi fédérale sur l'asile (LAsi) les [requérants d'asile](#) et les [personnes admises à titre provisoire](#), et pour délivrer [l'aide d'urgence](#) aux personnes en situation irrégulière. Il s'occupe également de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Certains sont assistés partiellement, d'autres reçoivent l'ensemble des [prestations](#).

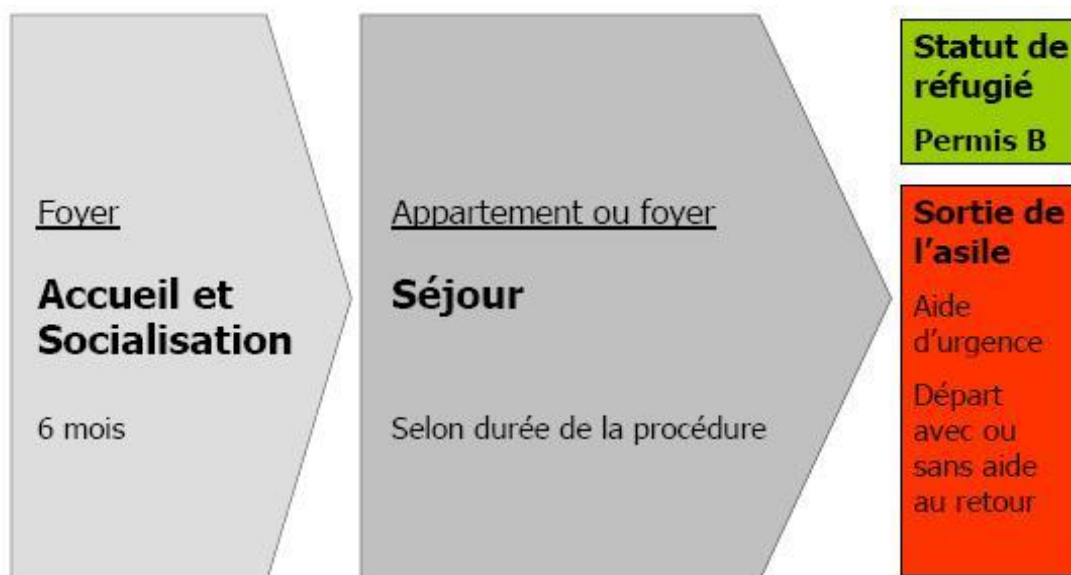
✚ A qui s'adresse l'EVAM ?

- Aux requérants.es d'asile, à savoir les personnes en attente de réponse à une demande de permis (permis N).
- Aux titulaires d'un permis d'admission provisoire (permis F).
- Aux personnes à l'aide d'urgence

✚ Comment se passe l'accueil de l'EVAM ?

Un accueil en deux phases : accueil/socialisation et séjour.

- La première phase dure environ six mois, cela dépend de la situation des personnes et de la place dans les différents foyers. Les requérants sont davantage encadrés, afin de favoriser leur autonomie dans la suite de leur séjour, qui durera le temps de leur procédure d'asile, jusqu'à la décision finale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).
- A la fin de leur procédure d'asile, les requérants d'asile qui obtiennent le statut de réfugié se voient remettre un permis B et ne sont plus assistés par l'EVAM, mais par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR). Ceux qui sont déboutés dans leur demande d'asile n'ont plus droit qu'à une [aide d'urgence](#), à moins d'obtenir une admission provisoire, auquel cas des [mesures d'intégration](#) supplémentaires sont prévues.



1.5.2 Qu'est-ce que le CSIR - Centre Social d'Intégration des Réfugiés ? lien internet

Le CSIR est une Autorité d'application du RI, rattachée à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), au sein du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud.

Sa mission consiste à assurer une prise en charge financière et sociale des réfugié-e-s statutaires domicilié-e-s dans le canton de Vaud, cela afin de favoriser leur intégration sociale et leur insertion professionnelle.

Les tâches du CSIR consistent à octroyer les prestations financières et mesures d'insertion pour les bénéficiaires, évaluer leurs besoins et les orienter de façon individualisée.

✚ A qui s'adresse le CSIR ?

- Aux réfugié-e-s statutaires au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B), dès l'octroi du statut de réfugié-e, et au maximum durant 5 ans à compter de la date d'entrée en Suisse
- Aux réfugié-e-s au bénéfice d'une autorisation provisoire (Livret F « Réfugiés », pour étrangers admis provisoirement), dès l'octroi du statut de réfugié-e, et au maximum durant 7 ans à compter de la date d'entrée en Suisse.

1.5.3 Quelle transition EVAM -> CSIR : comment préparer au mieux les 'parrainés' et les aider vers l'autonomie ?

✚ Au moment de la réception du permis F réfugié ou B réfugié, il n'y a plus de prestations EVAM dès la fin du mois d'obtention du nouveau statut. Les bénéficiaires sont alors conviés par le CSIR à une séance d'informations collective avec traducteur (explications sur assistance, médical, recherches d'appartement, etc.).

✚ C'est une période délicate au niveau des recherches d'appartements, travail et formation. Dans ce cadre-là, le parrainé pourrait avoir besoin d'aide dans ses démarches administratives et dans la gestion du budget.

2. LOGEMENT

Nous répondons aux questions suivantes en fonction de l'appartenance administrative du requérant (EVAM ou CSIR)

2.1 OÙ SONT LOGÉS LES PARRAINÉS ?

✚ L'EVAM fournit un logement meublé au requérant d'asile, il n'a pas besoin de chercher un appartement. Les personnes en procédure d'asile (permis N) n'obtiendront plus d'appartement individuel. Ils resteront en foyer collectif jusqu'à l'obtention d'un permis F (appartement EVAM) ou d'un permis B (passage CSIR). Ils gardent la possibilité de chercher un bail privé ou une chambre chez l'habitant. Les personnes en formation certifiante ou en emploi sont prioritaires pour obtenir un logement individuel (aussi valable pour les permis N).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [Guide d'assistance](#).

Les possibilités pour changer de logement :

- Une demande de transfert est possible par écrit à l'entité [Placement](#) de l'EVAM. Cette demande doit être motivée (raisons professionnelles, familiales, autre) et peut être refusée selon les appartements disponibles ou raisons invoquées.
- Une demande à l'assistante sociale de l'EVAM pour être sur liste d'attente d'un studio, uniquement pour personnes seules, permis F ou alors permis N en emploi ou formation certifiante.